

DÉPARTEMENT

de la Charente.

CANTON

de Tonnant.

ARRONDISSEMENT

de Surgères.

AN 1883.

COMMUNE

de Combiers.

(Loi du 18 juillet 1837.)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de *Combiers.*Le présent Registre, contenant *cent* feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Préfet de la Charente

A Surgères, le 2 Mars

1883

Le

Préfet d

pour le Préfet et par Délegation

Le Conseiller de Préfecture

(Extrait de la loi du 18 juillet 1837.)

Art. 25. Dans les séances où les copies de l'administration du maire sont débattues, le conseil municipal désigne au scrutin celui de ses membres qui exerce la présidence.

Le maire peut assister à la délibération; il doit se retirer au moment où le conseil municipal va émettre son vote. Le président adresse directement la délibération au sous-préfet.

Art. 26. Lorsque, après deux convocations successives faites par le maire, à huit jours d'intervalle et dûment constatées, les membres du conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 27. Les délibérations des conseils municipaux se prennent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 28. Les délibérations seront inscrites, par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le sous-préfet. Elles seront signées par tous les membres présents à la séance, ou mention sera faite de la cause qui les aura empêchés de signer.

Art. 29. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques; les débats ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que trois des membres présents le réclament.



MAIRIE DE COMBIERS

Canton

DE VILLONVILLE-LA-VALLETTE

(1883)

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Dimanche onze Mars à midi, le Conseil municipal de la Commune de Combeix, canton de Cavallette, Arrondissement de Montfaucon, s'est réuni au lieu de ses séances en session extraordinaire autorisée par M. le Préfet, en date du 18 février 1883, sous la présidence de M. Chénier Jean Maire.

Étaient absents Présents: M. Baudouin adjoint Campot, Rivest, Dallaud, Montin, Beineix, Duches, Deluchapt et Chénier Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Campot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné et qu'il a accepté.

M. le Président donne connaissance au Conseil de la lettre préfectorale en date du 13 février, faisant connaître que la délibération prise par le conseil municipal le onze février est incomplète et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à ce sujet.

Le Conseil municipal après examen et délibération demande le rétablissement ou la continuation des foires qui ont eu lieu dans la Commune et qui ont cessé à la suite des événements malheureux de 1870. En conséquence il demande l'établissement de cinq foires par année et qui auraient lieu au chef-lieu de la commune et qui se tiendraient aux dates du 24 février, 24 Mars, 24 août, 24 septembre et 24 décembre et prie donc M. le Préfet de vouloir bien prendre en considération, la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté Deluchapt pour ne savoir faire

Président: M. Chénier
 M. Montin
 M. Campot
 M. Duches
 M. Dallaud
 M. Beineix
 M. Rivest
 M. Baudouin
 M. Chénier
 Maire

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le onze Mars à midi
 Même séance.

Le Maire président l'assemblée présente au conseil le compte général des travaux exécutés pour la construction des écoles communales et du logement des instituteurs et institutrices et de la mairie montant à la somme de 10,516 francs, 60 centimes et comme l'adjudication, passée le 29 janvier 1882 au profit de M. Louis Lecomte avait été prononcée pour la somme de 9,837 francs, il en résulte que divers travaux ont été exécutés en

en augmentation, pour un montant de 667^{fr} 86 rabais d'impôt
notamment par suite d'une plus grande profondeur donnée aux
travaux de fondations et d'établissement d'une cheminée et de placards
en plus et en plus par suite de l'autorisation donnée par le conseil muni-
cipal.

Sur quoi le conseil municipal de la commune de Combicis après
examen des comptes de l'année et de l'état général de
l'entreprise et après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'il
approuve le dit compte des travaux exécutés par l'entrepreneur
Félix Leonard aux écoles communales à la somme totale de
deux mille cinq cent vingt six francs soixante sept francs
et qu'il autorise le paiement des six cent soixante sept francs
et soixante de travaux en augmentation au devis primitif sur
le 15/4^e d'économie de rabais de la adjudication, faite à la date
du 19 janvier 1882.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus énoncés ont
signé les membres présents, excepté Deluchapt qui n'a déclaré
pas avoir fait.

Président M. H.

Comptable M. H. B. B.

Duchet

Delaunay

H. B.

Thouvenin
maire